

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHALINDREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 20 JUIN 2019

Date de la convocation : 14 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Emilie BEAU, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Bernadette CARBILLET, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Christine GOBILLOT, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Marie-France MERCIER, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Alexandre MULTON, François MUSSY, André NOIROT, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Denis RAILLARD, Jean-Claude ROGER, Christiane SEMELET, Jean-Claude SERVETTE (Suppléant de Daniel PLURIEL), Romain SOUCHARD (Suppléant de Serge ROMANO), Jean-Marie THIEBAUT, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME

Représentés : Daniel CHEVILLOT par Olivier DOMAINE, André GALLISSOT par Benoît PERRIN, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Jean-Pierre GARNIER par Monique BILLOT, Nicole GARNIER GENEVOY par Marie PERRIN, Jany GAROT par Jean-Claude SERVETTE, Jean-Marie HUGUENIN par André NOIROT, Elie PERRIOT par Emilie BEAU, Jean-Yves PROVILLARD par Daniel CAMELIN, Christian TROISGROS par Patrick BREYER

Absents : Marie-Christine BEAUFILS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, Eric FALLOT, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Michel HUOT, Robert LEFAIVRE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Jacques MINGER, Didier MOUREY, Jean-Louis POINSEL, Christiane ROBIN, Daniel ROLLIN, Gilles THOMAS, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Présence de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langres.

Restitution de l'étude pour la définition d'une stratégie de développement économique, touristique et de services sur le secteur de Fayl-Billot, autour de la vannerie par le bureau d'études Terre d'avance (ex-Argo & Syloé)

Présentation du projet du pôle de la vannerie par le Président du Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie et le Maire de la commune de Fayl-Billot).



Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_101 - Travaux d'assainissement sur la commune de Chaudenay : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+10	69	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SOLEST Environnement aux fins de réaliser des travaux d'assainissement sur la commune de Chaudenay.

Suite aux études préliminaires, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaire, engendrant une augmentation du coût prévisionnel provisoire des travaux (81 650 €).

Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 121 650 €, soit une hausse de 40 000 €.

Il convient d'arrêter ce coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et de fixer par voie d'avenant n°1 le montant du forfait global de rémunération du maître d'œuvre. Cet avenant détaille les missions complémentaires et fixe le paiement des prestations du maître d'œuvre mensuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** le coût définitif des travaux sur lequel s'engage SOLEST Environnement à hauteur de 121 650 €,
- **d'approuver** les dispositions de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec SOLEST Environnement, basée 16 rue Emile Simon à Chaumont (52), ci-annexé,
- **d'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter** l'ensemble des pièces relatives à l'avenant n°1,

Adoptée à la l'unanimité

2019_102 - Travaux d'assainissement sur la commune de Chaudenay : validation du projet de travaux et du plan de financement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+10	69	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le but du projet est de supprimer une part importante des eaux claires parasites du réseau d'assainissement dans plusieurs secteurs : impasse des Carrières, rue du Roille, rue du Prays/rue de Versailles et rue de la Fontaine.

Pour cela, des études complémentaires ont été réalisées (étude géotechnique, levé topographique, enquêtes parcellaires et l'inspection télévisée du réseau d'assainissement) afin de :

- déterminer la faisabilité des solutions projetées en prenant en compte les études complémentaires, les détailler (détail des travaux envisagés, plan des ouvrages projetés, entretien des ouvrages...);
- définir et localiser les contraintes du projet ;
- présenter les travaux supplémentaires éventuels non prévus au marché ;
- proposer une implantation topographique des ouvrages ;
- affiner l'estimation prévisionnelle des travaux en distinguant les différentes catégories de travaux ;

Le plan de financement relatif à cette opération se décompose de la manière suivante :

Désignation	Détail de la Mission	Dépenses prévisionnelles € HT	Subventions prévisionnelles %			
			DETR	CD52	GIP	Agence de l'Eau RMC
Travaux	Création de réseaux (séparatif et unitaire)	121 650,00				
Maîtrise d'œuvre	PRO-ACT-VISA-DET-AOR-MCGEOTECH, MCLT, MCESSAIS, MCSUBV	11 921,70	16 %	20 %	30 %	14 %
Etudes	Levé topographique, Etudes géotechnique, compactage, IIV, étanchéité...	20 880,00				
Total de l'opération		154 451,70	24 712,27	30 890,34	46 335,51	21 623,24

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet des travaux d'assainissement sur la commune de Chaudenay,
- **d'arrêter** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **de solliciter** les subventions de ce projet définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à la l'unanimité

2019_103 - Assainissement - Chaudenay : servitude de passage sur domaine privé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+10	69	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Dans le cadre du projet de travaux sur la commune de Chaudenay, il est techniquement nécessaire de poser des canalisations d'eaux usées sur diverses propriétés privées. Une convention de servitude est donc nécessaire afin de garantir les modalités de la servitude avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Les parcelles concernées sont :

Commune	N° Voirie	Lieudit	Section	N° Parcelle
Chaudenay	1	Impasse des Carrières	AB	0001
Chaudenay	3	Impasse des Carrières	AB	0026
Chaudenay	5	Impasse des Carrières	AB	0025
Chaudenay	10	Rue du Cray de Derrière	AB	0002
Chaudenay	9	Rue du Cray de Derrière	AB	0022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet de convention de servitude ci-annexé grevant les parcelles visées ci-dessus,
- **De prendre** en charge les frais d'acte nécessaire pour mener à terme cette opération,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente décision et notamment les conventions de servitude de passage et leurs avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité

2019_104 - Convention avec les communes relatifs au partage des frais liés aux interventions sur les réseaux (curage, dératissage)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+10	69	0	0	0

Dans le cadre de la gestion des réseaux d'assainissement sur les réseaux unitaires, les interventions de curage de réseaux et de dératissage sont communes pour les communes et la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Il est proposé de mutualiser ces interventions à raison d'une participation par les communes à hauteur de 50 % l'intervention.

La CCSF reste le coordinateur et chaque commune procédera aux remboursements des frais liés aux interventions désignées ci-dessus.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les modalités de conventionnement visées ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente décision et notamment les conventions financières conclues avec les communes concernées.

Adoptée à l'unanimité

2019_105 - Gendarmerie - renouvellement du bail de location

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+10	69	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est propriétaire de la gendarmerie basée à Bourbonne-les-Bains.

Dans le cadre de la gestion du bâtiment de la gendarmerie, il est proposé de procéder au renouvellement du bail pour la période de 2019 à 2027 avec les services de l'Etat.

Le renouvellement dudit bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 27 743 €, charges locatives en sus, payable trimestriellement, à terme échu, et révisable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les modalités fixées dans le renouvellement du bail joint à la présente,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer et exécuter l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment le bail de location.

Adoptée à l'unanimité

2019_106 - Mise à disposition de service de la commune de Fayl-Billot « entretien des bâtiments scolaires » (150h/an)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+10	69	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine du comité technique placé auprès du centre de gestion de la Haute-Marne

Suite au transfert des bâtiments scolaires à la communauté de communes au 1er janvier 2019, les agents communaux exerçant pour partie leur mission pour ces services sont mis à disposition de droit à la communauté de communes, conformément au 4^{ème} alinéa du L.5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, et après avis du Comité Technique, il est proposé la mise à disposition du service technique communal composé comme suit :

Commune de Fayl Billot : 4 agents à raison de 150 heures par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la mise à disposition des agents suivants, au bénéfice de la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter de 2019, pour effectuer les tâches liées à la compétence assainissement
Commune de Fayl Billot : **4 agents pour 150 heures annuelles,**
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la conventions et ses avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité

2019_107 - Modification de la délibération 2017_0038 instituant le RIFSEEP

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+10	69	0	0	0

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 2017_0038 instituant le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2017-0160 instituant la possibilité d'attribution du régime indemnitaire pour les agents effectuant des remplacements supérieurs à 6 mois

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 5 juin 2019

Vu la saisine du comité technique,

Monsieur le Président explique que, par délibération du 20 janvier 2017, le conseil communautaire a adopté le régime indemnitaire de la nouvelle intercommunalité (le RIFSEEP). Cette délibération concerne les seuls agents permanents, et exclut les agents recrutés par des contrats saisonniers, occasionnels et contrats de remplacements. Par délibération 2017-0160 du 15 juin 2017 cette possibilité a été étendue aux agents recrutés pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors de la durée de remplacement dépasse les 6 mois sur une période de 12 mois (à partir du 7^{ème} mois).

Considérant que les agents contractuels sont appelés à effectuer les mêmes missions que les agents titulaires, il est donc proposé que ces agents puissent percevoir un régime indemnitaire,

Le président propose de modifier l'article 2 de la délibération n°2017_0038 instituant le RIFSEEP comme suit :

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** d'ajouter aux bénéficiaires de l'IFSE, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- **D'inscrire** les sommes correspondantes au budget principal de la communauté de communes, chap. 012.

Adoptée à l'unanimité

2019_108 - Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+10	69	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-53 du 26 janvier 1987 et notamment son article 34,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 5 juin 2019*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le poste de responsable de l'administration générale initialement pourvu par un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du grade d'attaché territorial, que son remplacement a été pourvu par un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur et que le poste afférent a été créé précédemment, il convient de supprimer le poste d'attaché territorial afférent à l'emploi de responsable de l'administration générale.

Considérant la demande d'un agent afin de réduire son temps de travail ;

Considérant que rien ne s'oppose à lui donner satisfaction,

Fermeture : 1 poste d'attaché territorial 35/35
1 poste d'adjoint administratif 25/35

Ouverture : 1 poste d'adjoint administratif 11/35

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les ouvertures et les fermetures de postes telles que présentées ci-dessus,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (ci-annexé),
- **D'inscrire** ces dépenses au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 012

Adoptée à l'unanimité

2019_109 – Protocole d'accord avec la commune de Pisseloup

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	68	67	1	1	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, V 1° bis,

Vu la délibération n°2019-084 approuvant le projet de construction d'un bâtiment tertiaire sur la ZAE Rose des Vents,

Le Président rappelle que par délibération en date du 10 mai dernier, le conseil communautaire a validé le principe d'une compensation de la perte financière de la commune de Pisseloup suite au départ de l'entreprise Mercer une fois que le bâtiment à la ZAE Rose des Vents construits.

Il est proposé de conclure un protocole d'accord portant engagement d'augmenter le montant des attributions de compensation de la commune de Pisseloup une fois le bail avec l'entreprise Mercer résilié et le nouveau bâtiment sur la ZAE Rose des Vents livré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de conclure** un protocole d'accord avec la commune de Pisseloup fixant les conditions suivantes :
 - la Communauté de Communes des Savoir-Faire s'engage à compenser la commune de Pisseloup de la perte de revenus locatifs (12 500 €/an) suite au départ de l'entreprise Mercer sur la ZAE Rose de Vents dans un bâtiment communautaire,
 - cette compensation d'un montant de 12 500 € sera imputée sur l'attribution de compensation de la commune,
 - la modification du montant de l'attribution de compensation de la commune de Pisseloup s'inscrira dans le cadre d'une procédure de révision libre,
 - la modification du montant de l'attribution de compensation du conseil communautaire et du conseil municipal de Pisseloup conformément à la réglementation (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI), interviendra à la date de résiliation du bail conclu entre la commune de l'entreprise et une fois l'entreprise installée dans le bâtiment construit par la communauté de communes sur la ZAE Rose des Vents.
 - En cas de location du bâtiment communal, cette compensation n'aura plus lieu d'être ou sera ajustée si le loyer est inférieur à 12 500 €.

- **d'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente décision et notamment le protocole d'accord.

Adoptée à la majorité

1 vote contre : F. DEMONT

1 abstention : J. GUERRET

M. Demont : y a-t-il des conditions de durée ? la compensation sera versée combien de temps ?

M. Darbot : non cela n'est pas prévu

M. Guerret : si le bâtiment communal est loué, la possibilité d'arrêter le versement est-elle prévue ?

M. Darbot : cela devra être prévu au protocole le cas échéant.

M. Si implantation d'un groupe scolaire à Pisseloup ce sera au détriment des petites communes

M. Darbot : le groupe scolaire est seulement une piste de travail

M. Demont : Ok pour compensation mais durée indéterminée est gênante, pourquoi ne pas conditionner à la durée de localisation de l'entreprise sur le territoire.

M. Noiroit : ce n'est pas l'aspect financier qu'il faut prendre en compte mais plutôt l'aspect humain pour la commune. La compensation financière est normale et ce sans durée.

M. Darbot : la délibération de principe adoptée en mai dernier ne fixait effectivement pas de conditions de durée quant à la compensation. Par contre effectivement si la commune venait à percevoir un loyer sur ce bâtiment la compensation n'aurait plus lieu d'être.

Mme Pertega : cela va de soi si le bâtiment vient à être loué, la compensation devra cesser.

M. Roger : si commune trouve locataire avec location moindre, la compensation devra être ajustée.

2019_110 – Créances irrécouvrables

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
59	69	69	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les courriers de la trésorerie ;

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 5 juin 2019 ;

A la demande du Trésorier, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter les pertes sur créances irrécouvrables suivantes :

- **Créances admises en non-valeur** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 d'un montant de :
 - **3.89 € pour le budget principal** au titre de loyers impayés.
 - **134.54 € pour le budget annexe SPAC** au titre de la redevance assainissement.

- **Créances éteintes** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant total de :
 - **1 929.61 € sur le budget principal** au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, redevances services périscolaires et de transport d'enfants. Elles sont issues de 2 procédures de surendettement ayant donné lieu à un effacement de dettes et d'1 procédure de liquidation judiciaire.
 - **563.84 € sur le budget annexe SPAC** au titre de la redevance assainissement. Elles sont issues d'1 procédure de surendettement ayant donné lieu à un effacement de dettes et d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant en annexe pour un montant total de 3.89 € pour le budget principal et 134.54 € pour le budget SPAC. Un mandat sera émis au compte 6541.

- **d'émettre** un mandat au compte 6542 constatant les créances éteintes sur le budget principal pour un montant total de 1 929.61 € et sur le budget annexe SPAC pour un montant total de 563.84 €. La liste des titres concernés figure en annexe.

Adoptée à l'unanimité

2019_111 – Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	69	69	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de se réunir** à Corginon,
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

2019_112 – Motion contre la réorganisation des services de la DGFIP

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	69	69	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :

Considérant le projet d'organisation des services de la Direction générale des Finances Publiques sur le département de la Haute-Marne,

Considérant les annonces de fermeture de 2 trésoreries du territoire intercommunal (Chalindrey et Bourbonne-les-Bains) qui va impacter directement notre territoire ;

Considérant que l'essentiel de notre population est composé de personnes âgées ou socialement en difficultés et que la perte de proximité des services va entraîner de grosses difficultés par rapport à la mobilité.

Considérant que dans le cadre d'un territoire rural comme le nôtre, la décision de fermer ces trésoreries risque de déséquilibrer encore un peu plus nos territoires déjà fragiles ;

Les élus de la Communauté de Communes des Savoir-Faire demandent à la DDFIP :

- d'émettre leur désaccord notamment du fait de la non-prise en compte de l'étendue du territoire, de la perte de proximité des services de l'Etat.
- de revoir la restructuration de ses services sur le département et notamment sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.
- à être associés en amont à la réflexion de réorganisation,

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
Informations du conseil sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

